

CECG Madame de Staël

Soirée des parents d'élèves en C1

Déroulement de la soirée

18h30 – 19h00

Accueil par la Direction

19h00 – 21h30

Entretiens avec le PE – 5 minutes maximum

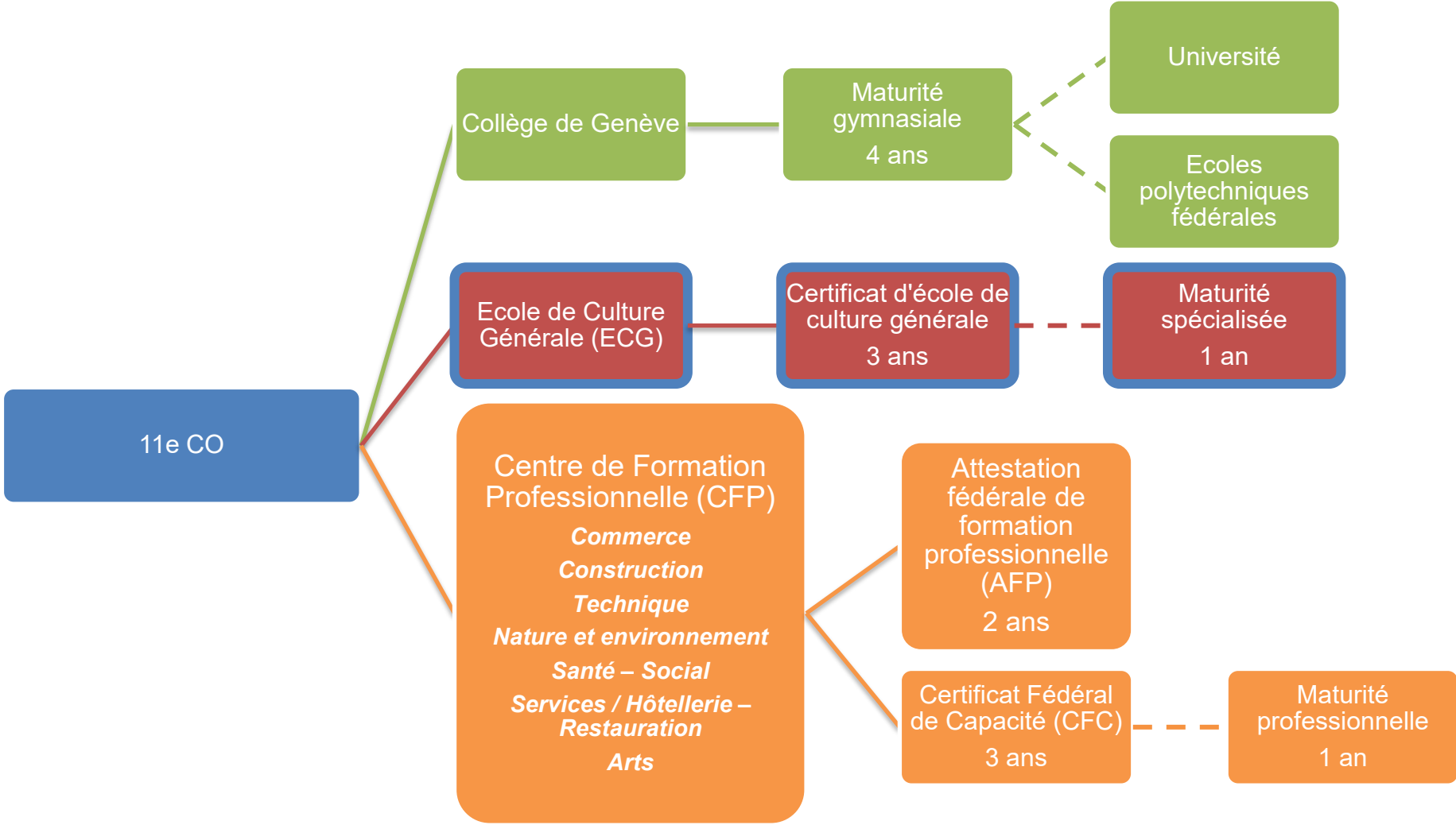
Lundi 10 novembre 2025
M. Vincent LIARDET, Directeur

Le CECG Madame de Staël: 1580 élèves

ECG : 646 élèves		Collège : 934 élèves	
PR	15	M1	310
C1	179	M2	270
C2	203	M3	188
C3	145	M4	166
MS	104		
OSP		OS	
Art et design		Espagnol	
Santé		Biochimie	
Travail social		Physique et application des mathématiques	
		Économie-Droit	
		Arts visuels	

Collaboratrices / Collaborateurs: PE → 207 • PAT → 30

Enseignement secondaire II (ESII)



Pourquoi choisir une formation générale ?

Développer sa curiosité intellectuelle et sa personnalité

S'ouvrir sur le monde

Avoir le goût des études

Stimuler sa créativité

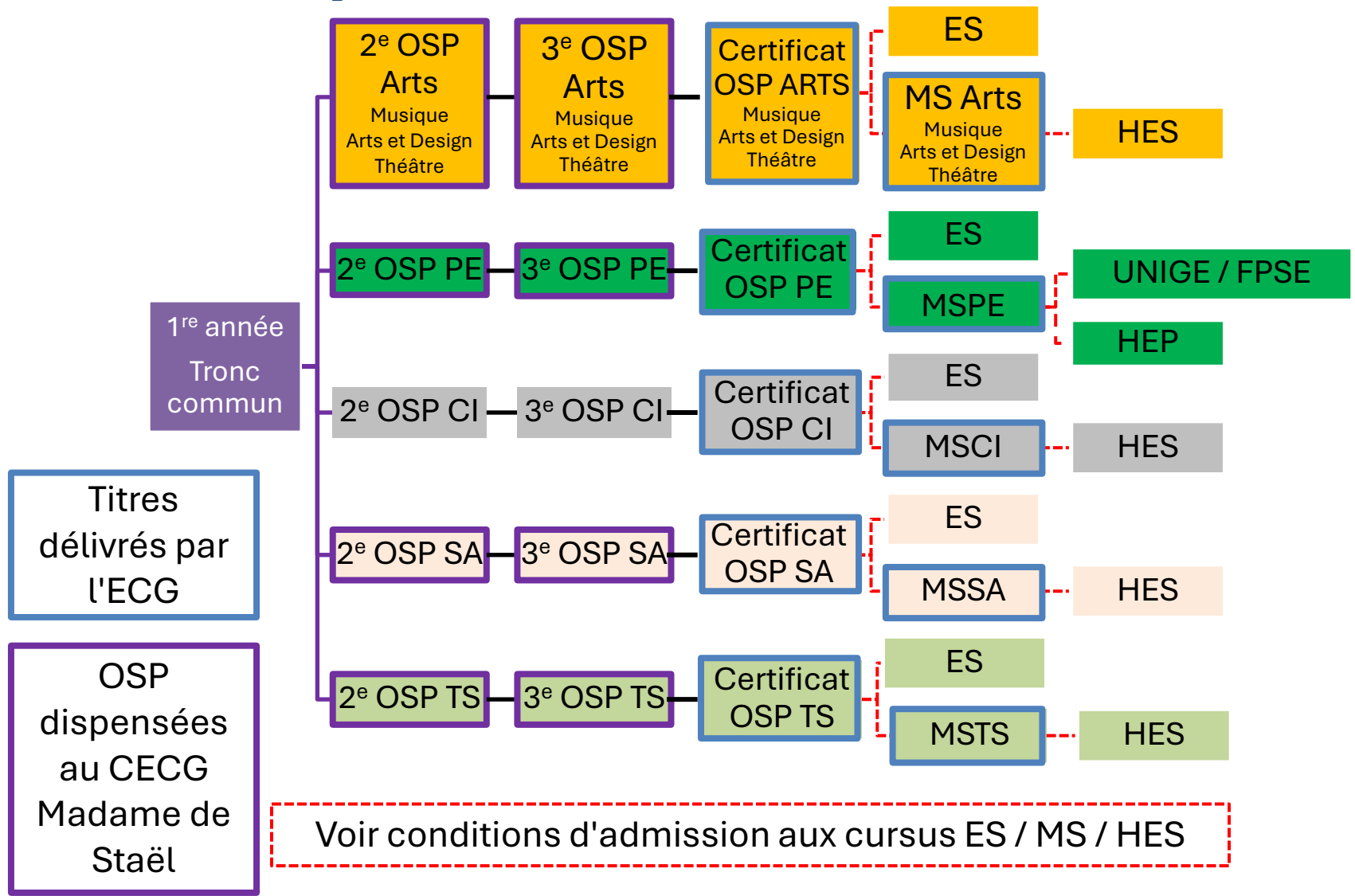
Assumer un cursus long et exigeant

Enrichir sa culture générale

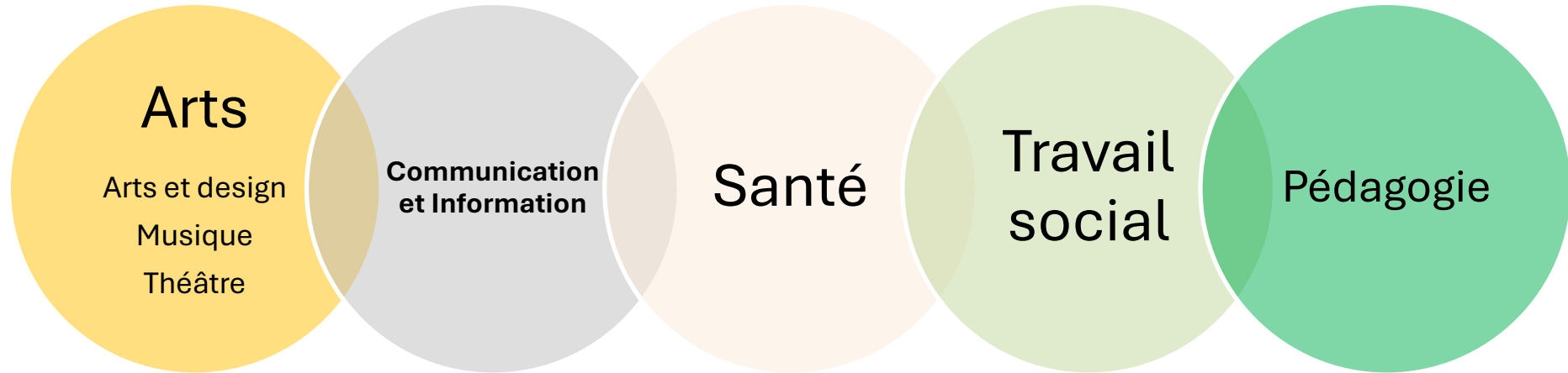
Développer son autonomie

Exercer son esprit critique

Parcours possibles à l'ECG



5 Options Spécifiques Préprofessionnelles (OSP)



L'OSP choisie en 2^e année est automatiquement poursuivie en 3^e année :
pas de changement possible.

Structure de la filière ECG

MS

Travail de maturité spécialisée
Voir conditions spécifiques à chaque maturité spécialisée

Certificat de culture générale

3^e

Disciplines communes	Disciplines spécifiques
OSP PE: 58% / Autres OSP: 60% 40%	OSP PE: 42% / Autres OSP:

2^e

Disciplines communes	Disciplines spécifiques
OSP PE: 62% / Autres OSP: 76% 24%	OSP PE: 38% / Autres OSP:

1^{re}

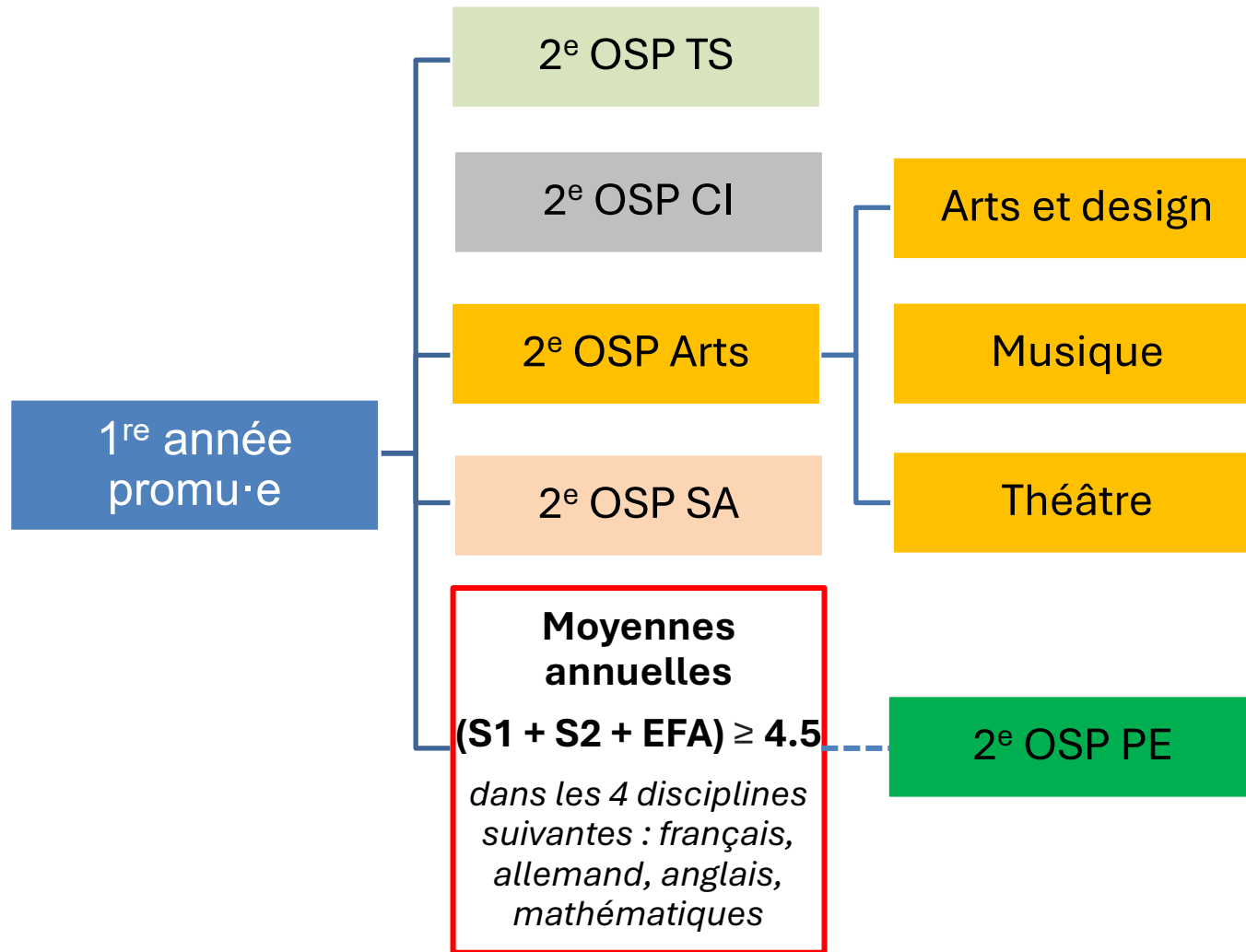
Disciplines communes
Choix de l'OSP pour la 2^e année
Arts / Santé / Travail social / Pédagogie / Communication-information

Stage intra-certificat
2 semaines / 10 jours / 80 heures

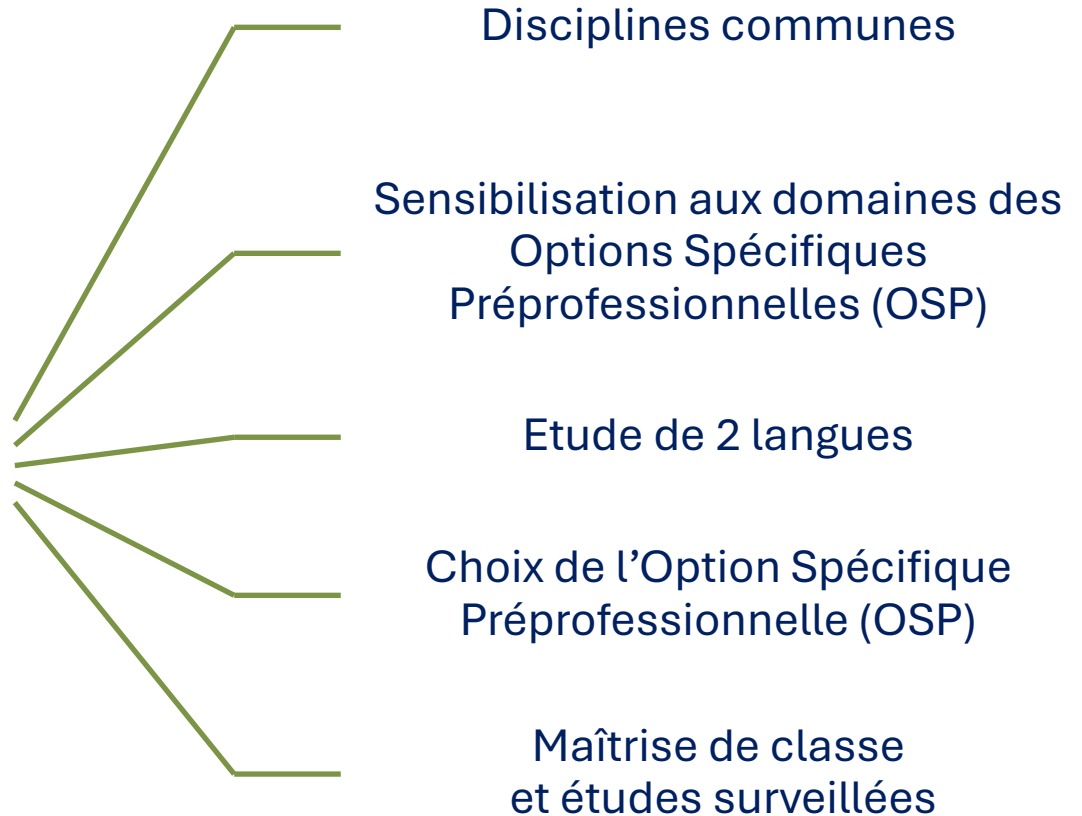
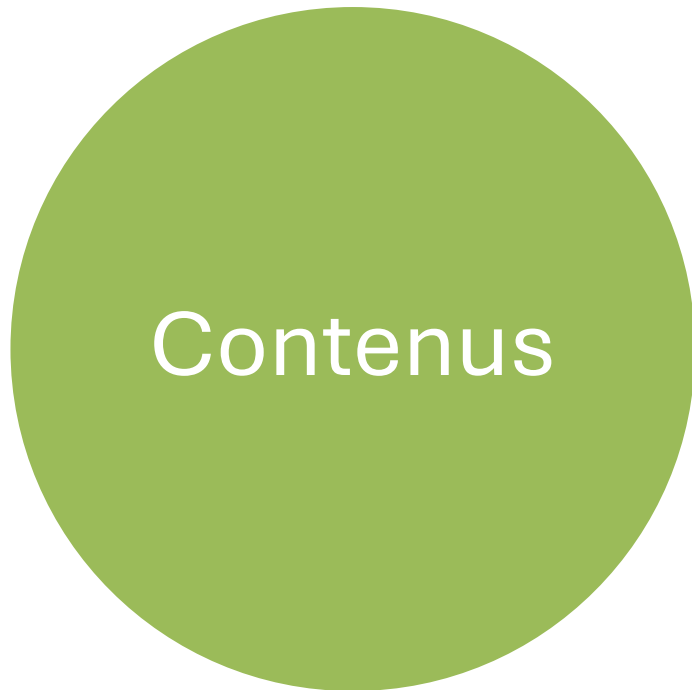
Travail Personnel de
Certificat (TPC)



Accès aux différentes OSP



1^{re} année (C1)



Grille horaire de 1^{re} année (C1)

Domaines	Disciplines	Nombre d'heures
Langues	Français	5
	Langue seconde 1 : Allemand - Anglais - Italien	4
	Langue seconde 2 : Allemand - Anglais - Italien	4
Mathématiques, sciences expérimentales, informatique	Mathématiques	3
	Biologie et science de l'environnement	2
	Sciences expérimentales	2
	Informatique et culture numérique	2
Sciences humaines et sociales	Droit	1
	Sciences humaines et sociales	2
Disciplines artistiques	Dessin-arts plastiques	1
	Art Dramatique	1
	Musique	1
Sport	Éducation physique	2
	Maîtrise et orientation professionnelle	2

Choix des langues en 1^{re} année (C1)

Lors de l'inscription en 1^{re} année, 2 langues à choix entre:
Allemand, anglais, italien,
en fonction de la future OSP et du projet de formation

Projet **OSP PE** en 2^e année: choisir allemand et anglais en 1^{re}

Projet **OSP CI** – MS Tourisme choisir allemand et anglais en 1^{re}

Projet **OSP CI** – MS Informatique de gestion et information documentaire:
anglais indispensable

Formations dans les domaines de la **communication**, de la **santé**, du
social et des **arts**: anglais essentiel

Maturités spécialisées (MS)

Durée :

- 1 an

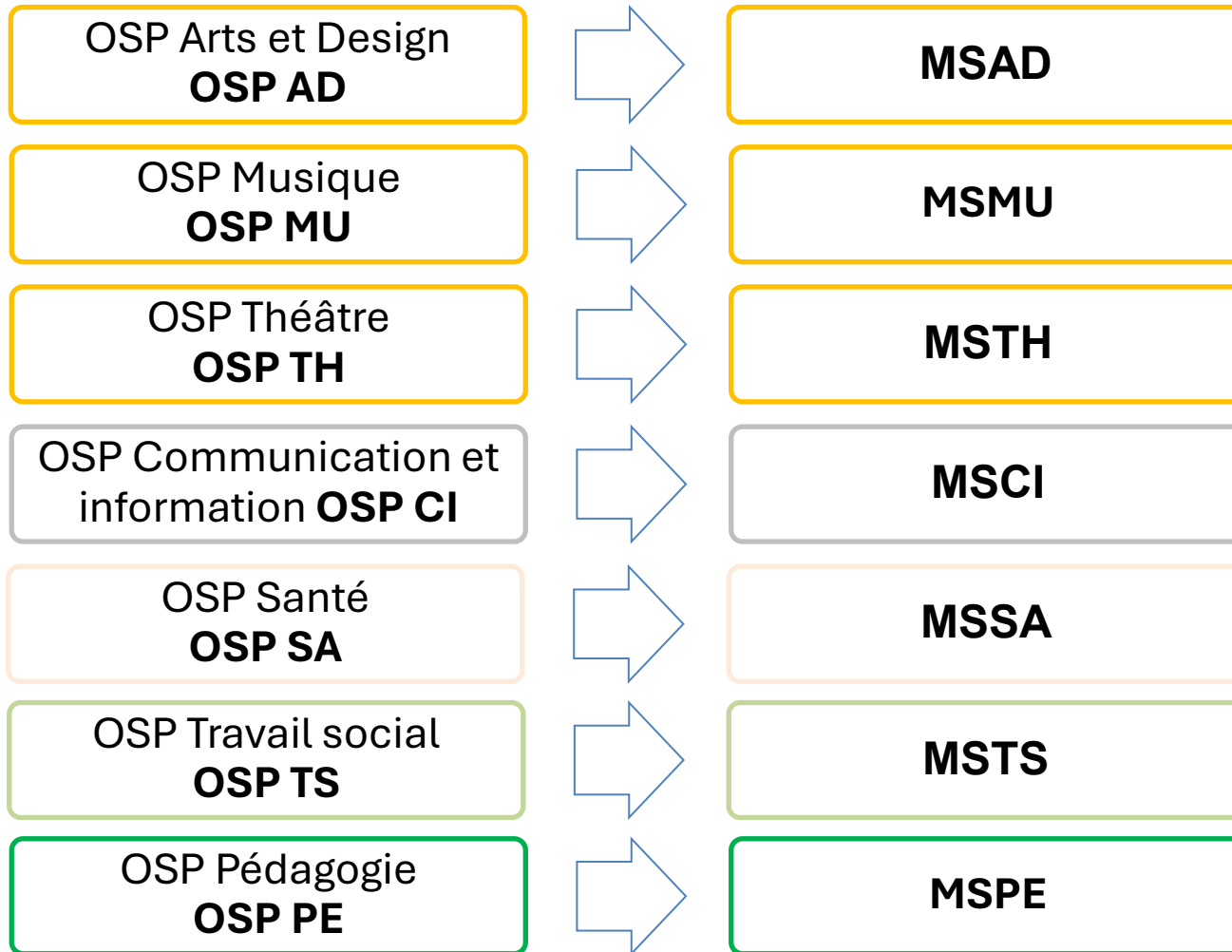
Contenu :

- Cours et ateliers d'introduction à la pratique professionnelle en institutions ou dans les HES
- Stages en milieu professionnel et / ou formation scolaire
- Réalisation d'un travail de maturité spécialisée effectué dans le domaine professionnel de l'orientation choisie

Certificat de maturité spécialisée :

- Donne accès **sous conditions** aux HES en 1^{re} Bachelor (HEdS, HETS, HEAD, HEG, HEM, HEG Valais, HEP et *La Manufacture*) et à l'UNIGE en FPSE pour les détenteurs d'une MSPE
- Concours dans les arts et **régulation pour la HETS et certaines filières de la HEdS**
- Accès direct pour les autres cursus
- Passerelle DUBS

7 titres MS



Autres cursus possibles: orientation.ch



orientation.ch Professions Formations Travail et emploi

Le portail officiel suisse d'information de l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière

Pour toutes les questions concernant les places d'apprentissage, les professions et les formations

> Rechercher une place d'apprentissage
43'151 places disponibles en Suisse

> Rechercher une profession
667 professions et fonctions

Accès direct: je suis...

- > À l'école obligatoire
- > Au gymnase
- > En emploi / en recherche d'emploi

- > En apprentissage
- > À l'école de culture générale
- > Aux Hautes écoles (HEU)
- > Bientôt ou depuis peu en Suisse
- > Parent
- > Enseignant-e



orientation.ch Professions Formations Travail et emploi

Rechercher Se connecter DE FR IT RM

Accès direct: je suis...

À l'école de culture générale

Un apprentissage raccourci, une formation en école supérieure, des études en haute école spécialisée ou pédagogique ou encore une passerelle pour accéder aux hautes écoles universitaires... les possibilités sont nombreuses après l'école de culture générale. Vous trouverez ici des informations sur vos options.

Écoles supérieures

Après une formation en école de culture générale (maturité spécialisée ou, dans certains cas, certificat de culture générale), il est possible de se former dans une école supérieure (ES) du même domaine. Les cursus sont axés sur la pratique professionnelle et permettent d'acquérir des connaissances spécialisées dans un secteur.

- > Ecoles supérieures ES: formations ES
- > Formations ES

Étudier après une école de culture générale

Après une maturité spécialisée, il est possible de se lancer dans une formation en HES (de son domaine) ou en HEP (avec la maturité spécialisée option pédagogique) ou en HEU (après une passerelle). Voici des outils pour choisir votre formation.

- > Domaines d'études
- > Test d'intérêts pour les études TIPE
- > Financer sa formation

Hautes écoles spécialisées

Si vous passez la maturité spécialisée, vous pouvez entreprendre des études axées sur la pratique dans une haute école spécialisée (HES) dans le domaine d'études de votre maturité.

- > Hautes écoles spécialisées HES
- > Formations HES

Hautes écoles pédagogiques

Après une maturité spécialisée option pédagogie, il est possible d'accéder à certains cursus des hautes écoles pédagogiques.

- > Hautes écoles pédagogiques
- > Admission aux hautes écoles pédagogiques

Réseau MPSO



Absentéisme (rsGE C 1 10.31)

Art. 42 Absences

¹ **La participation aux cours est obligatoire.** Les directions d'établissements et les maîtres, par délégation, assurent le contrôle de la fréquentation scolaire.

² Toute absence doit être immédiatement annoncée à l'établissement et faire l'objet, **dès le retour à l'école**, d'une demande d'excuse écrite par le parent de l'élève mineur, par l'élève majeur ou par l'employeur dans la voie duale.

³ Il appartient au responsable de groupe ou au maître de classe **d'apprécier le motif invoqué** pour excuser l'absence.

⁴ Pour toute absence prévisible, **l'autorisation doit être demandée suffisamment à l'avance à la direction de l'école (15 jours)**, qui décide si le congé est accordé conformément à la directive « congés spéciaux » publiée par le département.

⁵ Sont notamment considérés comme des motifs valables :

- a) la maladie ou l'accident de l'élève;
- b) une obligation familiale (décès, mariage, maladie ou accident d'un membre de la famille);
- c) une convocation officielle;
- d) un stage professionnel.

⁶ En principe, **un certificat médical est exigé :**

- a) lorsqu'une absence pour raison de **maladie dure plus de 3 jours en formation généraliste** et plein temps et 1 semaine en formation duale;
- b) lors d'une **absence à un examen**;
- c) à partir de la **troisième absence à une évaluation annoncée**.

⁷ L'élève est tenu de faire tout ce qui est en son pouvoir pour récupérer le retard scolaire lié à une absence.

Absentéisme (rsGE C 1 10.31)

Art. 43 Absences non excusées

¹ Toute absence pour laquelle aucune demande **d'excuse n'a été remise dans le délai prescrit** par la direction de l'établissement ou dont le **motif n'a pas été reconnu valable** est considérée comme une absence non excusée.

² Sont également considérées comme non excusées les absences d'un élève coïncidant avec la période pour laquelle une **demande de congé a été refusée** par la direction de l'établissement.

³ Lorsque les circonstances permettent raisonnablement de conclure que le **certificat médical** a été **délivré à tort**, la direction de l'établissement peut décider de considérer **l'absence comme non excusée**.

⁴ L'absence non excusée à un examen ou à une évaluation annoncée entraîne la **note de 1**.

⁵ L'absence non excusée à un examen final peut entraîner **l'échec au titre**.

⁶ Les absences visées au présent article peuvent en outre conduire à une **intervention pédagogique** ou au prononcé d'une **sanction disciplinaire**.

Promotion C1 → C2 (rsGE C 1 10.70)

Art. 17 Regroupements de disciplines de 1^{re} année

Les notes annuelles pour les regroupements de disciplines de 1^{re} année se calculent de la manière suivante :

Sciences expérimentales, informatique	
Biologie et science de l'environnement	1/3
Informatique	1/3
Sciences expérimentales	1/3
Sciences humaines et sociales	
Droit	1/3
Sciences humaines	2/3
Disciplines artistiques	
Art dramatique	1/3
Dessin – arts plastiques	1/3
Musique	1/3

Promotion C1 → C2 (rsGE C 1 10.70)

Art. 18 Conditions de promotion de 1^{re} année en 2^e année

¹ Est promu l'élève qui obtient la **note annuelle de 4,0** au moins pour **chacune des disciplines non regroupées** et pour **chaque regroupement de disciplines**.

² Est promu par tolérance l'élève dont les résultats satisfont aux conditions suivantes :

- a) une **moyenne générale égale ou supérieure à 4,0**;
- b) au **maximum 2 notes inférieures à 4,0**;
- c) la somme des **écarts à 4,0** des notes insuffisantes **ne doit pas dépasser 1,5**.

³ Restent réservées les dispositions concernant la promotion par dérogation, définies à l'article 30 du règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B, du 29 juin 2016.

Dérogation / Redoublement (rsGE C 1 10.31)

Art. 29 Principes

¹ Sous réserve des principes énoncés ci-après, les conditions de promotion sont déterminées par les règlements ad hoc propres à chaque filière.

² L'orientation des élèves constitue une part importante de la mission de l'école; dans cette optique, lors de l'analyse de l'octroi d'une promotion par dérogation ou d'un redoublement ou lors d'une réorientation, il doit être tenu compte des **aptitudes de l'élève à mener à bien son projet de formation.**

³ Sont également prises en considération les **circonstances ayant entraîné l'échec**, les **progrès** accomplis, la **fréquentation régulière des cours** et le **comportement** de l'élève.

Dérogation (rsGE C 1 10.31)

Art. 30 Promotion par dérogation

¹ La direction d'un établissement, sur proposition de la conférence des maîtres de la classe ou du groupe ou, dans des cas exceptionnels, de sa propre initiative, peut **accorder la promotion à des élèves qui ne remplissent pas complètement les conditions de promotion et qui semblent présenter les aptitudes nécessaires pour suivre l'enseignement de l'année suivante avec succès.**

Voies de formation générale

² Un élève **ne peut pas bénéficier de cette mesure plus d'une fois par filière.**

³ Un élève **ne peut bénéficier d'une dérogation à l'issue d'une année répétée.**

Redoublement (rsGE C 1 10.31)

Art. 31 Redoublement d'une année

¹ L'octroi d'un redoublement **n'est pas un droit.**

² **La direction d'un établissement**, sur proposition de la conférence des maîtres de la classe ou du groupe ou, dans des cas exceptionnels, de sa propre initiative, peut autoriser un élève non promu à redoubler l'année.

³ Dans les voies de formation générale, cette mesure ne peut être accordée **qu'une seule fois par filière.**

⁴ Un élève ayant bénéficié d'un redoublement **ne peut prétendre ni à un triplement de l'année ni à un redoublement de l'année immédiatement supérieure.**

⁵ L'année de classe préparatoire ne peut être redoublée.

⁶ Dans les voies de formation professionnelle duale, le redoublement d'une année est conditionné à la prolongation du contrat d'apprentissage par l'employeur.

⁷ **La direction générale de l'enseignement secondaire II** peut accorder un redoublement supplémentaire pour de justes motifs, tels que des **problèmes de santé ou un accident.**

APeDeS: objectifs de l'association

L'APeDeS c'est :

- Un lieu d'écoute et d'échange des parents
- Un «support» logistique
- L'attribution d'un prix de bienveillance
- Un lien avec la direction et le corps enseignant
- Un liens avec les autres associations œuvrant pour l'instruction genevoise

contact@apedes.ch

Plus d'information sur <https://apedes.ch>

APEdeS: Prix de la bienveillance

- L'APEdeS décerne, depuis 2021, à la fin de chaque année scolaire le prix de la bienveillance qui reconnaît un comportement altruiste et désintéressé d'un élève ou d'un groupe d'élèves du CECG
- Plus d'information sur <https://apedes.ch>



Prix de bienveillance

APeDeS: Engagement

Être membre de l'APeDeS cela veut dire :

1. S'inscrire sur le site en payant une cotisation annuelle de **CHF 20.-** (par famille);
2. Contribuer à la légitimité de l'action de l'APE;
3. Avoir accès aux informations/événements de l'APE.

Être membre du Comité de l'APeDeS cela veut dire :

1. Contribuer activement à la vie du CECG;
2. et consacrer un peu de son temps (3 séances par an).

**Effectuez un paiement
avec TWINT !**



Scannez le code QR avec
l'app TWINT



Confirmez le montant et
le paiement



À votre disposition

Groupes C101 / C102 / C103 / C104

Mme Stéphanie GURTLE

stephanie.gurtler-kunz@edu.ge.ch

Maîtresse adjointe

+41 22 388 48 51

C105 / C106 / C107 / C108 / C109 / C110 / C111sae

Mme Isabelle BROCH

isabelle.broch@edu.ge.ch

Doyenne

+41 22 388 48 69

Communication de l'établissement par courriel:

no-reply.cecgmds@etat.ge.ch



Mercredi 26 novembre 2025

Rendez-vous à 7h50 à la "Boucle TPG De Staël"

Merci de votre attention.